outre la part employée à la construction du local et à l'achat du matériel nécessaire, comprend une somme plus ou moins considérable destinée à servir de fonds de crédit ou de roulement. En second lieu, le comptoir annexé à l'entrepôt, fonctionnant comme banque, reçoit des dépôts à intérêt variable, suivant la latitude donnée à la faculté de retrait. Ce qui se pratique dans toutes les banques pourra se faire avec bien plus de garanties au comptoir de l'entrepôt qui, s'abstenant de toute opération aléatoire, n'est exposé à aucune perte. Outre ces dépôts réguliers, l'intervalle qui s'écoule, dans la plupart des cas, entre le payement d'un produit par l'acheteur et la remise au déposant, fait stagner des sommes importantes dans la caisse du comptoir, le producteur n'ayant pas toujours besoin de son argent au moment où il est avisé et devant le laisser jusqu'à ce qu'il en ait l'emploi. On pourrait ainsi fournir en avances, aux cultivateurs et aux entrepreneurs de travaux utiles, tout le numéraire employé aujourd'hui aux spéculations mercantiles. « L'avance, dit Fourier dans la *Phalange*, ne fût-elle que la demi-valeur des denrées qu'on livre au magasin communal, peut déjà conduire le paysan à six mois de délai sur la vente. L'on voit fréquemment, dès le mois de novembre, les cultivateurs éprouver des besoins, se plaindre de ce qu'on ne vend pas les blés à peine battus, les vins à peine sortis de la cuve. S'ils avaient l'avance de demi-valeur, ils pourraient différer la vente jusqu'en mai. A défaut, ils sont obligés d'avilir les denrées, de se presser de les offrir pour acquitter les contributions et fermages, et contraints souvent de racheter en mai du grain à prix double de celui auquel ils ont vendu en novembre. Ce serait donc un avantage énorme pour le petit cultivateur que l'avance de moitié du prix réel de sa récolte, au modique intérêt de 4 pour 100 par an. Sans le secours de ces avances, comment prévenir la ruine du paysan, surtout dans les pays vignobles, où il est toujours spolié par l'accapareur, à qui il livre au bout d'un mois des vins qui auraient souvent besoin, pour atteindre à leur valeur, d'être gardés plusieurs années? Si l'on ne fournit pas au cultivateur des avances pour différer suffisamment la vente, l'ordre industriel n'est qu'une tyrannie méthodique, une ligue de quelques vampires contre la masse des cultivateurs qu'on dépouille peu à peu, qu'on réduit au rôle d'ilotes travaillant pour les usuriers et les accapareurs. Après cela, on se plaint de l'indigence : c'est dans la pénurie du petit cultivateur qu'il faut en chercher une des sources, et y appliquer remède par l'avance conditionnelle sur dépôt du produit. »

Grâce à l'entrepôt et au comptoir sociétaire, on économiserait dans une forte proportion les soins journaliers de gestion et de vente; des déposants se rassembleraient périodiquement, pour délibérer sur les chances de vente ou délai pour le tout ou partie de chaque produit, mais les individus compétents voteraient seuls sur chacune des questions proposées. Celui qui n'aurait versé que des blés n'opinerait pas sur la question des laines, et *vice versa*. La manutention serait confiée à des commissaires gérants expérimentés et, comme les soins ne coûtent guère plus pour cent garanties que pour dix, lorsqu'on procède avec intelligence, chaque déposant ferait une épargne considérable de temps, de déperditions, et ses denrées seraient mieux soignées. Pour simplifier, les parties à peu près semblables en qualité, à dire d'experts, seraient réunies au gré des producteurs assemblés, de manière à réduire les blés, par exemple, à quatre ou cinq qualités distinctes par le mélange des qualités homogènes. Même économie s'établirait sur tous les détails des relations agricoles compliquées à l'infini dans l'ordre actuel. Enfin, par les soins de l'agence, les producteurs, constamment informés de l'état journalier des marchés dans les localités voisines et les localités éloignées, prendraient, en connaissance de cause, la détermination de vendre, d'élever ou d'abaisser leurs prix, ou enfin d'expédier pour telle ou telle consignation dans les entrepôts lointains avec lesquels il n'y aurait d'autre risque à courir qu'une variation légère sur les marchés de consommation. L'entrepôt supprimerait donc les complications, les déperditions et dommages négatifs du système actuel. Les avaries des céréales sont assez fréquentes chez nos cultivateurs, dont les greniers sont, en général, hantés par les souris, les rats, les charançons, etc., etc. Celles du vin ne le sont pas moins chez les vignerons peu aisés, qui ont de mauvaises caves, ne savent pas donner au vin les soins qu'il réclame, et souvent n'ont à vendre ou à consommer que des vins tournés et poussés. Les produits détériorés se déprécient, et l'obligation quelquefois pressante de les vendre sans délai les empêche d'arriver à cette maturité qui en double et triple quelquefois la valeur.

L'entrepôt concurrent faciliterait la compensation et la commutation de négoce des produits consignés. Qu'un producteur se décide à vendre contre l'avis de la masse, on exécutera l'opération séparément pour les denrées qu'il a consignées; mais la masse peut prendre un autre parti, faire acheter par le comptoir, et solder le vendeur qui a déjà reçu une partie en avance. De cette manière, les magasins restent sans changement jusqu'à ce que des circonstances plus favorables motivent la décision de vendre. Les agioteurs d'aujourd'hui ont souvent recours à cet expédient pour empêcher les petites ventes d'avilir les denrées qu'ils ont déjà acquises; les producteurs de chaque commune agiraient de même dans l'ordre garantiste, et les cantons auraient intérêt à s'entendre pour prévenir toute dépréciation. On pourrait aussi, pour le bien de la masse, commuer les ventes. Qu'un producteur, ayant consigné des laines ou des soies, se décide à vendre par besoin d'argent, quoique l'opinion de la majorité soit de garder et que le vendeur lui-même ait des regrets, pour éviter le double inconvénient d'avancer de l'argent et de se défaire d'un produit jugé bon à conserver, on vendra un autre objet, blé, vin, huile, etc. etc., dont on aura moins de profit à espérer. Ainsi, l'on conserve les produits les plus avantageux, et la masse est à l'abri des vicissitudes commerciales, très-rares d'ailleurs dans ce nouvel ordre, où les relations prennent une assiette régulière, parce que, tout canton conservant une masse de denrées en prévision d'une mauvaise récolte, les variations annuelles ne dégénèrent jamais en crises funestes sur telle ou telle branche, et en particulier sur l'approvisionnement des grains, la plus importante de toutes. L'entrepôt garantiste serait un foyer d'émulation collective pour la régularité des fournitures. Au moyen des commutations de ventes, toute commune pourrait rassembler ses produits réguliers, élaguer ce qu'elle aurait de défectueux, le consommer dans les marchés vicinaux, ventes et emplois journaliers. Il lui importerait de réserver, pour les ventes ou consignations lointaines, des parties régulières qu'on nomme, en style commercial, qualités d'ordre, bien suivies, bien adaptées au service qui leur est assigné. C'est par là qu'elle acquerrait un bon renom et inspirerait partout une confiance qui tournerait à son avantage. Ce but, levier d'amour-propre, agirait en même temps sur tous les comptoirs et les exciterait à rivaliser de bonne renommée; mais il deviendrait aussi un germe d'émulation individuelle. Ceux qui connaissent les passions dominantes du paysan, sa manie d'intervenir dans le débat des intérêts de la commune, son empressement à siéger dans une assemblée des notables du canton, sentiront combien tout cultivateur s'efforcerait, dans ce nouvel ordre, de faire briller ses produits, surtout quand il aurait la certitude d'en obtenir, outre le renom, divers avantages pécuniaires, comme l'avance de capitaux à bas prix, des primes, etc., etc.

Le régime garantiste ayant pour but essentiel de rendre sûre et sincère la justification de valeur réelle, les produits mis en vente dans la commune, dans le chef-lieu de canton, de province, ou enfin dans les lieux de consommation lointaine, seraient appuyés de la notice d'estimation dressée par un ou plusieurs comités d'expertise fonctionnant dans des conditions certaines de loyauté, jugeant sur des échantillons fournis, non par les propriétaires des produits, mais par des commissaires spéciaux tirés des établissements voisins, tous intéressés à ce que la réputation du pays ne fût pas compromise par des déclarations mensongères. Les expertises faites dans les communes se répéteraient dans les échelons supérieurs du système, et le résultat de ces évaluations serait toujours communiqué aux acheteurs. Ainsi le commerce opérerait en toute garantie, mû par l'intérêt bien entendu de la commune, du canton, de la province, à ne pas recevoir de démenti, à ne pas voir leurs produits rebutés de tout le monde par suite d'un mensonge dont le déshonneur, compté pour peu de chose dans le commerce actuel, serait redouté dans le *garantisme*. L'honneur collectif d'une localité, ressort peu commun parmi nous, n'oppose aucune entrave sérieuse aux menées frauduleuses des individus. « Un canton, dit Fourier, a bien quelquefois des prétentions fondées sur les faveurs que la nature lui a faites; assurément le canton de Vougeot (Bourgogne) s'offenserait qu'on l'assimilât à celui de Suresnes, près de Paris; mais les particuliers ne travaillent qu'à compromettre le canton par les falsifications. » Ils oublient l'honneur en vue d'un bénéfice momentané, et leur improbité ne tarde pas à ruiner la réputation du canton, tandis que les masses communales, dans le régime garantiste, s'inquiétant de l'honneur et de la renommée, chercheraient le bénéfice fondé sur la confiance, bénéfice moins colossal d'abord, mais souvent croissant et honorable.

A mesure que le système garantiste prendrait de l'extension, les relations commerciales véridiques se substitueraient au négoce abusif, et le commerce étranger et lointain se transformerait comme celui de l'intérieur. Les opérations, s'appuyant partout sur les mêmes principes, se garantiraient les unes par les autres et créeraient ainsi une intime solidarité au lieu de la division, de la concurrence anarchique et réductive, si nuisible à tous les intérêts. L'entrepôt communal pourrait devenir le magasin général de toutes les choses nécessaires à la consommation courante que le pays ne produirait pas. Quant aux objets de grand luxe, le comptoir ne les ferait venir que sur commande, en s'adressant aux grands centres plus riches et pourvus de tout. Le comptoir communal simplifierait la levée de l'impôt, la répartition se faisant par la commune elle-même, qui connaît mieux que les agents du fisc la population et les récoltes. En civilisation, la défiance suggère souvent de fausses déclarations, témoin, dit Fourier, ce colloque de deux maires en 1811 : « Quelle déclaration avez-vous faite sur le blé de la commune? — J'ai déclaré moitié, et vous? — Moi, un peu moins de moitié. » En *garantisme*, les détails de la production sont exactement connus, sans aucune perquisition d'agents fiscaux. Les communes, devenues plus aisées, peuvent s'abonner et payer à jour fixe la plupart des impôts dont la répartition est partout régulière, étant débattue en assemblée générale des propriétaires, où l'on connaît exactement la valeur des terres et les moyens de l'individu. Ce système permet de réduire le nombre des agents fiscaux, fait disparaître la contrebande, en développant l'industrie manufacturière par l'accroissement de l'aisance générale, par l'abondance des capitaux dont la plus grande partie ne resterait plus entre les mains du commerce, par la possibilité de faire des avances aux industriels et agriculteurs, et, enfin, par suite de la simplification des rouages économiques de la commune, où deviendraient libres beaucoup de bras improductifs. Lorsque chaque pays sera devenu aussi manufacturier que le comportent le sol et les relations locales, les produits étrangers frappés d'un droit à la frontière diminueront d'importance. Pour ceux qui seront indispensables, la négociation par le comptoir garantiste sera toujours connue du fisc, qui ne pourra être lésé, tout se faisant au grand jour. Alors la contrebande cessera, puisque le gouvernement pourra sans fraude et sans difficulté aucune faire payer les impôts de douane. L'entrepôt se hasarderait d'autant moins à tromper le fisc sur cet objet, que ses employés n'y auraient aucun intérêt et seraient rendus responsables solidairement en cas de mensonge. Il n'oserait courir ce risque pour une misérable fraude qui ne donnerait qu'une ombre de bénéfice, en raison de la modicité du gain et du grand nombre de copartageants.

— *Garantisme domestique*. Appliquée à la vie domestique et à la consommation, l'idée garantiste consiste dans la substitution du ménage collectif au ménage isolé. Comme le commerce anarchique, le ménage isolé caractérise la civilisation. Il a été l'objet des plus vives critiques de Fourier et de ses disciples. Par sa monotonie, disent-ils, le ménage isolé devient l'écueil le plus redoutable de l'affection conjugale; il n'offre à la famille, et surtout à l'enfant, qu'un cercle trop restreint où les sentiments se froissent par manque de variété et d'activité; où les relations affectueuses, loin d'être assurées, s'altèrent par la fréquence des divergences d'opinions, de goûts, de volontés; où l'indépendance individuelle est souvent aux prises avec une autorité contestée; où les conflits et les discords répétés donnent à chaque membre de la famille le spectacle démoralisant d'un mécontentement et d'une antipathie réciproques; ou, enfin, l'inconduite d'un seul, impossible à cacher, contribue à la démoralisation de tous. Le ménage, chez les riches, échappe en partie à ces vices d'organisation, qui, plus sensibles dans la classe moyenne, s'exagèrent tellement chez le pauvre, que la vie intérieure y devient, comme on le dit, un véritable enfer. « La théorie du *garantisme*, dit Fourier, n'a pas besoin de garantir aux riches ce qu'ils ont déjà, le bien-être domestique dans un ménage opulent; mais le peuple et la bourgeoisie même, dans ses mesquins ménages, sont fort loin du bien-être domestique... Le ménage conjugal ou individuel n'est pas fait pour le peuple. C'est un plaisir de gens riches, comme celui de rouler carrosse; mais le peuple est fait pour se passer de carrosse et de ménage, il doit aller à pied et vivre en pension, les gens mariés comme les non mariés. Le peuple est ruiné, malheureux, condamné aux privations perpétuelles, s'il est obligé de tenir ménage. »

Les soins du ménage isolé absorbent une dépense relativement considérable en travail, temps et frais superflus. L'activité de dix personnes employées aux travaux domestiques de dix ménages isolés suffirait pour la population de quarante ou cinquante ménages organisés sociétairement; le chauffage, l'éclairage ne coûteraient que le quart ou le cinquième de ce qu'on dépense habituellement pour dix cuisines et dix salles à manger; deux ou trois cuisinières en remplaceraient dix. Tous les éléments du service domestique seraient simplifiés et représenteraient une dépense relativement minime. Chaque ménage, n'ayant plus besoin d'une cuisine et d'une salle particulière, contribuerait seulement pour un dixième aux frais communs d'une seule cuisine et d'une seule salle. Enfin, la même source d'économies se reproduisant dans presque tous les détails de la vie domestique, on obtiendrait le double avantage de diminuer la dépense, et de rendre beaucoup de bras disponibles pour d'autres fonctions utiles et productives.

Les ménages pauvres surtout trouveraient d'énormes profits dans le ménage sociétaire. « Il est surprenant, dit Fourier, que nos économistes, soi-disant politiques, n'aient pas encore découvert en économie une vérité connue de tous les soldats : c'est qu'il faut, lorsqu'on est pauvre, se réunir pour épargner les frais de ménage et améliorer sa misérable chère. Si les soldats, au lieu de faire la soupe de chambrée, faisaient chacun la leur, comment parviendraient-ils avec leur chétive paye à manger quelque chose de passable? Pour y réussir, ils font société de cuisine, se concertent pour l'achat des légumes; le caporal va au marché, assisté d'un soldat, pour prévenir les grivelages. Tel est le modèle que doit suivre la tribu simple (association de trente familles), quoique dans un cadre plus vaste. Les gens du peuple, réunis en masse d'environ cent cinquante personnes, doivent, en s'associant, observer les deux règles suivies par les soldats : être fournisseurs et cuisiniers pour eux-mêmes, et ainsi des autres fonctions de ménage, blanchissage, raccommodage, etc. » Un phalanstérien distingué, qui s'est attaché à montrer les applications garantistes de la doctrine sociétaire, M. F. Coignet, a calculé que, si quelques centaines d'ouvriers s'associaient entre eux, il suffirait d'une somme de 3 francs par jour pour un ouvrier, sa femme et deux enfants, pour les faire jouir de tous les avantages suivants : 1° d'un logement très-confortable, suffisamment vaste, bien aéré, agréablement agencé, chauffé et éclairé; le loyer de ce logement serait calculé pour fournir aux fondateurs des bâtiments du ménage sociétaire un revenu de 6 pour 100, intérêt et amortissement compris, l'amortissement ayant pour but de rendre les travailleurs propriétaires de ces bâtiments au bout d'un certain nombre d'années; 2° d'une nourriture agréable, saine, copieuse et variée; 3° d'un abonnement au médecin, à la pharmacie et à l'infirmerie; 4° du soin des vieillards ne pouvant plus travailler; 5° des crèches et des salles d'asile; 6° de l'école primaire; 7° de l'école professionnelle, c'est-à-dire de l'apprentissage pour les enfants des professions les plus répandues et les plus nécessaires; 8° de l'enseignement de la musique et de la gymnastique; 9° de l'abonnement aux journaux et à la bibliothèque; 10° du blanchissage gratuit et des bains en toutes saisons.

Pour réaliser l'économie de la dépense et l'assortiment des passions et des caractères, le ménage collectif doit réunir un nombre suffisant de familles. Fourier pense qu'il doit se composer d'une trentaine de familles et qu'il échouerait avec dix ou quinze seulement. « Ce nombre, dit-il, ne se prêterait ni aux distributions matérielles, ni aux distributions passionnelles, qui exigent variété et classement progressif. Cent cinquante personnes des deux sexes et de tout âge, c'est le moindre nombre que puisse comporter le classement dont nous devons ici nous occuper. Cette entreprise est très-facile en civilisation. Dans les villages, comme dans les villes, tout homme tant soit peu riche peut devenir sur ce point un messie social et changer la face du monde policé par la facile entreprise d'une tribu simple. » D'après les observations sur les caractères et les aptitudes, il se montre à peine une ménagère sur cinq à six femmes, et, par conséquent, sur une masse de trente familles, on trouverait communément cinq à six ménagères, nombre suffisant, qui la régirait d'autant mieux qu'elles se partageraient les fonctions, les unes devant diriger la cuisine, les autres la lingerie et ainsi des autres emplois. Un résultat de cette gestion combinée serait de rendre ménagères celles qui ne le sont pas. « En civilisation, en effet, telle femme opérerait assez bien dans les emplois secondaires et spéciaux; mais si vous lui donnez le tout à gérer, s'il faut qu'elle surveille à la fois cuisine, lingerie, blanchissage, cave, etc., sa tête n'y suffit pas, elle se rebute et prend en aversion la branche même qui lui aurait plu isolément. Cette femme sera à sa place dans le ménage sociétaire, où elle ne s'occupera que de la portion du ménage qui lui plaît, en deuxième, troisième rang, selon ses moyens connus. D'ailleurs la combinaison des travaux domestiques n'exigera guère que le tiers des femmes qu'emploie l'incohérence actuelle. »

— *Garantisme appliqué aux sciences et aux beaux-arts, à l'éducation et à l'administration.* Fourier et ses disciples ont souvent appelé l'attention sur les germes de *garantisme* qui se trouvent dans notre cinquième période sociale, c'est-à-dire en civilisation. Ils font remarquer que plusieurs de nos institutions scientifiques, esthétiques, pédagogiques et administratives reposent à un degré quelconque sur le principe du *garantisme*. Ils montrent l'esprit garantiste dans le monopole du système monétaire confié à l'Etat; dans celui des postes; dans l'administration et l'entretien de la plupart des routes, des canaux et des chemins de fer; dans les diplômes de capacité, les brevets d'invention et de perfectionnement; dans notre système français de poids et mesures; dans certaines institutions de crédit; dans les concours et les expositions, les conseils de l'agriculture, de l'industrie et du commerce; dans les Académies, les sociétés savantes et littéraires, les théâtres, les diverses écoles publiques, d'enseignement général et spécial, d'ordre primaire, secondaire ou supérieur; dans l'organisation particulière de certaines corporations, telles que l'ordre des officiers publics, notaires, avoués, huissiers, commissaires-priseurs, courtiers et agents de change, prud'hommes et arbitres, l'ordre des avocats, celui des médecins, dans les quarantaines sanitaires, etc. « Il s'en faut de beaucoup, dit M. Barrier, que tout soit parfait dans ces diverses institutions. Il n'en est pas une seule où l'on ne puisse signaler quelques vices à corriger, quelques lacunes à combler, quelques progrès à accomplir; mais, prises dans leur ensemble, elles expriment la solidarité et l'équilibre qui doivent présider à tout échange de services entre la société et chacun de ses membres. Les unes ne peuvent être dirigées que par l'Etat et demandent à ceux qui en sont chargés le sacrifice d'une partie de leur indépendance. D'autres sont simplement autorisées, protégées, assistées ou complétement affranchies, sauf le respect du droit commun. Dans chacune d'elles, il ne serait pas difficile de constater la nécessité de certains remaniements motivés par l'avantage de confier à l'initiative personnelle toutes les fonctions qu'il n'est pas indispensable, dans un intérêt supérieur, de laisser entre les mains de l'Etat. On aurait, dans plusieurs d'entre elles, à créer ou à fortifier des garanties encore insuffisantes. » Rappelons que Fourier considérait l'*unité du système métrique* comme le plus important de tous les faits de transition de la civilisation au *garantisme*.

— *Garantisme mutuel et philanthropique*. Dans cette cinquième division, se placent deux espèces d'institutions qui existent déjà dans notre ordre social, mais qui pourraient et devraient recevoir de beaucoup plus amples développements : 1° les institutions d'assistance publique, telles que hôpitaux, hospices, dispensaires, dépôts de mendicité, invalides de la guerre ou du travail, défenses d'office devant les tribunaux, etc.; 2° les institutions de mutualité et d'assurances, telles que sociétés de secours mutuels, caisses d'épargnes, caisses de retraites, tontines et sociétés d'assurances, soit sur la vie, soit contre les fléaux qui menacent la propriété (incendie, grêle, etc.). Le caractère commun de cette seconde catégorie d'institutions est de reposer sur un contrat en vertu duquel le dépôt d'un capital ou l'acquittement d'une annuité, sous forme de cotisation, retenue ou prime, donne droit, dans les cas prévus, à un avantage que la combinaison de certaines éventualités rend quelquefois très-supérieur au sacrifice qu'on s'est imposé, grâce à la coopération fraternelle ou au concours équitable de la société dont on est membre. « Nous n'insisterons pas, dit M. Barrier, sur ces institutions qui atténuent le paupérisme et soulagent des souffrances individuelles. Il serait injuste d'en nier la valeur; mais ce ne sont que des palliatifs dont quelques-uns, simples actes d'aumône et de bienfaisance, sont trop peu efficaces pour être loués sans restriction. On ne peut, sans doute, qu'approuver le sentiment et la pratique de la charité; mais l'aumône proprement dite est le moindre de nos devoirs de fraternité sociale. Qu'on l'examine dans ses résultats immédiats ou éloignés, on verra que, si elle répond utilement à des besoins matériels pressants, elle tend à dégrader et à démoraliser celui qui prend l'habitude de la recevoir. » Ces réflexions de M. Barrier nous semblent justes, si on les applique seulement à la charité, à l'aumône. Il y a plus, nous ne croyons pas que des institutions de pure charité doivent être considérées comme reposant sur le principe du *garantisme*. L'arbitraire qui caractérise essentiellement la charité, l'aumône, est précisément l'opposé de l'idée garantiste, telle que Fourier et son école l'ont comprise. On est, au contraire, fondé à mettre au nombre des institutions garantistes le droit à l'assistance et au travail, tel qu'il est organisé en Angleterre et préconisé par M. John Stuart Mill. Quant aux institutions de mutualité et d'assurances, il nous semble que M. Barrier en parle un peu légèrement : elles rentrent bien évidemment dans le système garantiste, et l'on ne peut estimer trop haut le rôle qu'elles sont appelées à jouer dans la transformation de l'ordre social actuel.

— *Plan d'une ville garantiste*. Dans un des chapitres les plus intéressants de son grand ouvrage, *Théorie de l'unité universelle*, Fourier a montré que l'art de l'architecture appliqué à la construction et à la distribution méthodique des édifices dans une ville pouvait offrir un moyen de passer de la cinquième à la sixième période sociale. « En quatrième période (barbarie), mode confus : intérieur de Paris, Rouen, etc., rues étroites, maisons amoncelées sans courants d'air ni jours suffisants, disparate générale sans aucun ordre. En cinquième période (civilisation), mode simpliste en méthode, ne régularisant que l'extérieur, où il ménage certains alignements et embellissements d'ensemble : telles sont diverses places et rues des villes comme Saint-Pétersbourg, Londres, Paris, qui ont des quartiers neufs, construits en système obligé qui astreint à suivre tel plan extérieur. Les tristes échiquiers, comme celui de Philadelphie, sont un des vices capitaux du mode civilisé. En sixième période, la distribution garantiste, mode composé, astreignant l'intérieur comme l'extérieur des édifices à un plan général de salubrité et d'embellissement, à des garanties de structure coordonnée au bien de tous et au charme de tous. C'était une chance de perfectionnement social dont on aura peine à croire les conséquences et l'étendue. Si un architecte eût su imaginer un plan de ville assujettie aux convenances que je viens de stipuler, si cet architecte eût réussi à faire adopter le plan à l'un des princes qui ont bâti une nouvelle ville, même petite comme Carlsruhe, le monde social se serait élevé de la cinquième période, civilisation, à la sixième période, *garantisme*, par la seule influence des édifices d'unité composée, et leur aptitude à provoquer par degrés les liens sociétaires. Ainsi, un architecte qui aurait su spéculer sur le mode composé aurait pu, sans s'en douter et sans y prétendre, devenir le sauveur du monde social et faire à lui seul ce que tous les aigles de la politique n'ont pas su faire, et ouvrir aux humains une des issues de civilisation. »

Faisons connaître en quelques mots le plan tracé par Fourier d'une ville garantiste. Cette ville a trois enceintes; celle du centre contient la plupart des monuments publics; là, chaque édifice a, dans sa dépendance, en cours et en jardins, autant de terrain qu'il en occupe en construction, mesure prise pour distribuer largement l'air et la lumière. Dans la seconde enceinte pourront se placer les fabriques; là, chaque propriétaire laisse libre deux fois autant de terrain qu'il en remplit par des constructions. L'espace vacant est triple de la partie dans la troisième enceinte, où nous trouvons les avenues et la banlieue. Chaque maison est isolée sur ses quatre faces : on n'admet pas pour clôture des cours et jardins des murailles nues, mais des soubassements surmontés de grilles ou balustrades à jour. Toutes les rues aboutissent à des ouvrages d'art ou sites champêtres. Ce n'est pas seulement par le coup d'œil qu'une pareille ville l'emporterait sur les nôtres, c'est encore et surtout au point de vue de l'hygiène. Un conseil d'édiles aurait pour mission non-seulement de surveiller, comme on le fait aujourd'hui, quelques dispositions extérieures des édifices, mais d'examiner le plan de l'intérieur, afin de savoir si tous les étages sont aérés, si tous les appartements sont habitables, afin de prévenir ces spéculations assassines par lesquelles on entasse les ouvriers, en France, dans des mansardes et, en Angleterre, dans des caves.

Cette architecture, que Fourier appelle *unitaire* ou *combinée*, cette construction méthodique d'une ville garantiste ne serait pas seulement un progrès considérable pour les garanties qu'elle donnerait à nos sens toujours blessés en civilisation; elle serait importante surtout par les transformations auxquelles elle conduirait, par les germes d'association qu'elle ferait naître; dans une pareille ville, on ne construirait guère de petits bâtiments; ils seraient trop coûteux et absorberaient trop de terrain, attendu l'isolement obligé sur les quatre faces. Le propriétaire qui spécule sur les loyers bâtirait de grandes maisons. Dans ces édifices, on serait entraîné, sans le vouloir, à mille mesures d'économie collective et d'association partielle. Par exemple, si le bâtiment réunit cent ménages, on n'y installerait pas vingt pompes, nécessaires dans vingt maisons qui logeraient chacune cinq ménages; quelques-unes des familles se chargeraient d'exercer pour toute la maison certaines industries, la préparation des aliments, par exemple. « Comment, s'écrie Fourier, comment notre siècle, tout occupé de luxe et de beaux-arts, a-t-il manqué cette facile issue de civilisation, l'*architecture combinée?* Il y était poussé par sa frivolité même, par son penchant pour les raffinements. Le vice qui a détourné de cette conception, c'est l'esprit de *propriété simple* qui domine en civilisation. Il n'y règne aucun principe sur la *propriété composée*, ou assujettissement des possessions individuelles aux besoins de la masse. On sait fort bien reconnaître ce principe en cas de guerre : on n'hésite pas à raser, à incendier tout ce qui gêne la défense; on ne donne pas vingt-quatre heures de répit, et on y est bien fondé, parce qu'il s'agit de l'utilité générale, devant laquelle doivent tomber les prétentions de l'égoïsme et de la propriété simple vraiment illibérable. Les coutumes civilisées n'admettent plus ce principe, lorsqu'il s'agit de garanties autres que celles de guerre ou de routes et canaux. Chacun oppose son caprice au bien général; et, là-dessus, interviennent les philosophes, qui soutiennent les libertés individuelles aux dépens des collectives, et prétendent qu'un citoyen a des droits imprescriptibles au mauvais goût, à la violation des convenances publiques. Tel est le principe de la *propriété simple, droit de gêner arbitrairement les intérêts généraux pour satisfaire les fantaisies individuelles*. Aussi voit-on pleine licence accordée aux vandales qui prennent fantaisie de compromettre la salubrité et l'embellissement par des constructions grotesques, des caricatures, quelquefois plus coûteuses qu'un beau et bon bâtiment. Souvent ces vandales, par une avarice meurtrière, construisent des maisons malsaines et privées d'air, où ils entassent économiquement des fourmilières de populace; et l'on décore du nom de liberté ces spéculations assassines. Autant vaudrait autoriser les charlatans, qui, abusant de la crédulité du peuple, exercent la médecine sans aucune connaissance. Ils peuvent dire aussi qu'ils font valoir leur industrie, qu'ils usent de *droits imprescriptibles*. On a reconnu la nécessité de limiter ces prétendus droits en médecine comme en fortification, de les subordonner aux convenances générales; ainsi le principe de propriété composée, déjà introduit dans le régime des monnaies, est de même établi en constructions militaires et administratives (routes, canaux et fortifications). Si on l'eût étendu aux constructions civiles et particulières, c'en était fait de la civilisation; elle serait tombée en un demi-siècle, et le genre humain se serait élevé au *garantisme* par la seule impulsion de ce luxe que réprouve la malencontreuse philosophie, ce luxe qui pourtant est le premier foyer d'attraction. »

GARANTISTE adj. (ga-ran-ti-ste — rad. *garantisme*). Qui a rapport au garantisme : *On tend visiblement à propager les assurances : nous voyons se multiplier en tout sens les compagnies d'assurances; c'est un acheminement au régime* GARANTISTE, *ou association des masses pour le soutien des intérêts individuels.* (Fourier.)

GARAS s. m. (ga-ra). Grosse toile blanche de coton, qui venait de Surate. ‖ On écrit aussi GARAT.

— Bot. V. GARAIS.

GARASSE (le Père François), pamphlétaire religieux, né à Angoulême en 1585, mort à Poitiers en 1630. A quinze ans, il entra dans la compagnie de Jésus et prononça ses vœux en 1618, après avoir été employé pendant plusieurs années à l'enseignement. Il se livra d'abord à la prédication. Ses emportements excentriques, ses personnalités acrimonieuses, ses invectives, la bouffonnerie de son débit, la surexcitation de ses gestes, lui valurent un succès de scandale et de curiosité. Il alla si loin que ses supérieurs durent le rappeler à l'ordre et à la décence extérieure. C'était le condamner au silence. Le fougueux jésuite prit la plume et déversa dans la polémique des pamphlets le fiel dont sa veine était gonflée. Sa manie était de voir partout des athées et des ennemis de son ordre, et son moindre défaut était d'anathématiser le monde entier. Il s'attaqua aux poëtes, aux philosophes, aux réformateurs, aux jurisconsultes, etc. Sa verve d'énergumène ne respectait même pas les morts. C'est ainsi qu'il se répandit en injures contre la mémoire d'Etienne Pasquier, et qu'il ne rougit pas de faire d'ignobles plaisanteries sur la fin de l'infortuné Vanini, mort sur le bûcher. Il s'acharna aussi contre le poëte Théophile, contre Charron, Servan, Dumoulin, etc. Pas une illustration ne fut à l'abri de ses diatribes et de ses dénonciations. Ses libelles, au reste, étaient un tissu d'invectives sans portée, de calomnies grossières, d'arguments burlesques, de bouffonneries, d'expressions ordurières et d'insultes.

On voit dans le *Dictionnaire philosophique* de Voltaire, et dans sa correspondance avec d'Alembert, ainsi que dans les lettres de Gui Patin, que le nom de Garasse était passé en proverbe pour désigner ce genre d'écrivains, dont la race ne s'est pas perdue et fleurit encore de nos jours, et qui allie, avec un laisser-aller inouï, la plus grossière bouffonnerie et l'insolence la plus ordurière au zèle le plus ardent et le plus exagéré pour la religion. Garasse appelle Etienne Pasquier « sot par nature, sot par bécarre, sot par bémol, sot à la plus haute gamme, sot à double semelle, sot à double teinture, sot en cramoisi, sot en toutes sortes de sottises, » et il lui fait ainsi ses adieux : « Adieu, maître Pasquier, adieu, plume sanglante; adieu, avocat sans conscience; adieu, homme sans humanité; adieu, chrétien sans religion; adieu, capital ennemi du saint-siége de Rome; adieu, fils dénaturé, qui publiez et augmentez les opprobres de votre mère...; adieu, jusqu'au grand parlement où vous ne plaiderez plus pour l'Université. » Etienne Pasquier s'était attiré la haine de Garasse en plaidant, en 1605, contre les jésuites, en faveur de l'Université. Il est vrai que le factum de Pasquier avait soulevé l'opinion contre la société en dévoilant hautement ses vues ambitieuses et son esprit d'enrichissement. Ajoutons que les fils de Pasquier firent répondre à Garasse par un avocat nommé Rémi, qui, dans son *Anti-Garasse*, rendit à l'agresseur outrages pour outrages. L'avocat général, Louis Servin, dont le seul tort était de ne pas aimer les jésuites, fut aussi cruellement et cyniquement couvert de boue par le grotesque jésuite, ainsi que le célèbre et austère philosophe Charron, l'élève de Montaigne, l'auteur de la *Sagesse*, et, suivant M. Cousin, le meilleur et le plus populaire écrivain de son temps. Garasse, prenant à partie ce digne prêtre « qui joignait, dit Peignot, aux lumières de la philosophie les vérités et la morale de la religion, » le traite de « très-pernicieux ignorant qui a voulu parler de ce qu'il n'entendait pas; il a fait comme les mauvais maçons, bâtissant sur sa tête.... il lui est échappé des impiétés par ignorance et par malice. » Il le croit même plus dangereux que les Théophile et les Vanini, « d'autant qu'il dit plus de vilenies qu'eux et qu'il les dit avec quelque peu d'honnêteté. » Ailleurs, il le peint « livré à un athéisme brutal, acoquiné à des mélancolies langoureuses et truandes. » Garasse tient à peu près le même langage et montre à peu près autant d'aménité et de justice sur le compte de presque tous les philosophes de son siècle ou du siècle précédent. Pomponace, qu'il avoue du reste n'avoir pas lu, est pour lui « quelque diable incarné; comme Cornelio Agrippa, Paracelse est plutôt un rêveur et alchimiste dangereux qu'un athéiste ou libertin... Il semble que la tête de cet homme fût comme une vive lanterne, remplie d'étranges fantaisies et d'imaginations frénétiques. » Jérôme Cardan est dans un de ses livres (l'*Immortalité de l'âme*) « entièrement brutal, » et dans un autre (le *Livre des Démons*) « ouvertement magicien. » Enfin, les jeunes gens qui écoutent de pareils maîtres sont de « jeunes veaux. » Quant à Rabelais, c'est « l'enchiridion du libertinage. Ce vaurien ne mérite pas la peine qu'on en parle : je dis seulement que, pour le bien qualifier, il faut dire de lui que c'est la peste et la gangrène de la dévotion. Il est impossible d'en lire une page sans danger d'offenser Dieu mortellement, je dis quand même il ne serait point défendu par les censeurs ecclésiastiques. Enfin, j'estime que Rabelais est un très-maudit et pernicieux écrivain, qui suce peu à peu l'esprit de piété, qui dérobe insensiblement l'homme de soi-même, qui anéantit le sentiment de religion; en un mot qui a fait plus de dégât en France par ses bouffonneries que Calvin par ses nouveautés. » Mais tout cela n'est rien à côté des gracieusetés qu'il adresse avec une abondance et une faconde toute particulière à Vanini, l'infortuné médecin et philosophe, qui monta sur le bûcher à Toulouse en 1619, martyr de la libre pensée. Chaque fois que son nom se présente, et il se présente souvent sous sa plume, trempée dans le fiel le plus amer et le plus grossier, il l'accompagne de quelque épithète bassement ou brutalement injurieuse : « c'est le maudit, le misérable Lucilio, le méchant et abominable Lucilio, ce bélistre, ce malheureux forbanny, le plus malheureux et endiablé vilain qui fût jamais au monde, le plus meschant renard qui ait usé de cette malicieuse finesse, le plus venimeux que j'aye vu en cette matière, le plus abominable enragé qui fût jamais, sans préjudice de Caïn et de Judas, le plus infâme athéiste de nos jours, le consultat d'athéisme, le grand avocat de l'impiété, le grand patriarche des athées, etc. » Il ne se contente pas d'injurier le pauvre et noble martyr; il l'attaque et le calomnie avec une grossière injustice qui ôterait toute valeur à une meilleure cause. « Il ne fit jamais, dit-il, action que de poltron ou d'enragé, tant qu'il fut en sa liberté; c'était le plus lâche vilain que la terre portât jamais. » Il va même jusqu'à lui refuser toute science. « Quoiqu'il fasse du savant, dit-il, et qu'il tâche de ramasser les plus belles phrases de Cicéron, il parle néanmoins en vray ignorant qui n'entend pas seulement les principes de grammaire. » Ailleurs, enfin, le charitable père jésuite fait une allusion délicate à la fin déplorable de Vanini : « En lisant ses écrits, dit-il, je ne puis me persuader qu'il n'eust le diable au corps, tant il est malicieux et enragé; mais, au reste, le poltron qu'il est n'a point d'autre bouclier que son hypocrisie, comme les ministres huguenots font à tout propos une targe fort honorable du texte de la Bible et appellent cela le Bouclier de la Foy; mais le temps viendra que Dieu fera brusler publiquement le misérable Lucilio avec son bouclier de paille, *scuta comburet igne.* » Du reste, l'intérêt de la religion et celui de la compagnie de Jésus n'avaient pas seuls le privilége d'exciter la bile de Garasse; il suffisait de froisser son amour-propre pour s'attirer son ordurière fureur. C'est ainsi qu'un prédicateur, François Ogier, ayant osé critiquer la *Doctrine curieuse* (c'est là que nous avons puisé les quelques extraits qu'on vient de lire) du violent jésuite, Garasse fit pleuvoir un déluge d'injures ignobles et farouches. C'est avec quelque justesse qu'on a comparé le P. Garasse à ce journaliste qui, pendant la Révolution, prit le nom de *Père Duchesne*.

Chose bizarre, ce polémiste sans frein ni pudeur, ce pamphlétaire extravagant, ce disputeur acrimonieux et de mauvaise foi, était, à ce qu'on prétend, d'un commerce fort agréable dans les relations privées. Cette assertion peut paraître au moins suspecte. Ce qui est certain, c'est qu'après avoir acquis un genre de célébrité qui a fait de son nom une épithète injurieuse, il termina sa carrière de la manière la plus honorable, la plus conforme au caractère dont il était revêtu et qu'il avait tant de fois méconnu. Sa vie avait été celle d'un furieux et d'un insensé : sa mort fut celle d'un chrétien. Relégué par ses supérieurs à Poitiers pour les inconvenances et les erreurs dogmatiques de sa prétendue *Somme théologique* (1625, in-fol.), il sollicita et obtint la permission d'aller soigner les malades dans les hôpitaux pendant une épidémie dangereuse, et mourut victime de son dévouement. Il y a là de quoi atténuer les fautes de sa vie. Le plus célèbre des écrits du père Garasse est la *Doctrine curieuse des beaux esprit. de ce temps* (1623, in-4°). Voici, pour les amateurs, le titre exact de ce volume imprimé chez Sébastien Chappelet : la *Doctrine curieuse des beaux esprits de ce temps ou prétendus tels, contenant plusieurs maximes pernicieuses à la religion, à l'Estat et aux bonnes mœurs, combattue et renversée par le Père François Garassus, de la compagnie de Jésus.* Il composa, en outre, une *Somme théologique*, qui fut censurée par la Sorbonne comme renfermant des falsifications de certains passages de l'Ecriture; plus l'*Horoscopus Anti-Cotonis* (1614); l'*Elixir calvinisticum* (1615), sous le pseudonyme d'André Scioppius; le *Banquet des sept sages* (1617, in-8°), libelle diffamatoire publié sous le nom de Charles de Lespinoil contre l'avocat général Servin, ennemi des jésuites; le